



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 14038

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes exprimées par de nombreux exploitants agricoles du département du Rhône dont les plantations ont été touchées par un coup de gel aussi imprévisible que tardif. Dans le Beaujolais notamment, au cours de la nuit du 13 au 14 avril dernier, les bourgeons détrempés par une pluviométrie importante n'ont pas résisté à la chute brutale de la température qui, en l'absence de vent, atteignait par endroits jusqu'à moins six degrés. Après une période d'observation, il apparaît aujourd'hui que cette gelée, sans équivalent dans le vignoble depuis 1953, a anéanti une grande partie de la récolte à venir, et on peut estimer qu'une exploitation sur cinq a subi un préjudice considérable. Les exploitants concernés sont d'autant plus inquiets que, dans certaines régions, les aides acquises au titre des intempéries de 1997 n'ont toujours pas été versées et que dans bon nombre de cas, le versement des primes intervient seulement au bout de trois ans. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, les exploitations viticoles du Beaujolais connaissent une situation financière délicate. Alors même que des efforts considérables ont été entrepris par l'ensemble de la profession pour pallier ces difficultés, les conséquences de ce gel font peser de graves menaces sur des exploitations encore largement fragilisées. Dans ces conditions, de manière à ne pas annihiler ces efforts et afin d'assurer la pérennité des exploitations, il lui demande de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent, notamment en ce qui concerne le dispositif d'indemnisation des calamités agricoles liées à ce gel.

Texte de la réponse

Les dommages occasionnés par le gel d'avril 1998 dans le département du Rhône ont fait l'objet de diverses enquêtes par les autorités locales afin connaître leur importance et de définir la zone sinistrée. Dès qu'une appréciation correcte des quantités récoltées aura pu être faite, la demande de reconnaissance de caractère de calamité agricole sera soumise à l'avis de la Commission nationale des calamités agricoles dans les meilleurs délais. D'ores et déjà, des instructions ont été données aux autorités départementales pour que la procédure de traitement des dossiers soit accélérée afin de réduire le délai d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14038

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2423

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4128